



Présence obligatoire ?

Par cccc07

Bonjour lors de la définition des termes de mon éventuelle rupture conventionnelle proposée par la RH et la responsable de mon activité au sein de l'entreprise, la présence de mon employeur (président de l'entreprise , même personne qui a signé mon contrat initial d'embauche en CDI) est -elle obligatoire?
Merci d'avance pour votre retour

Par Isadore

Bonjour,

Non, l'employeur peut se faire représenter par une personne habilitée.

D'ailleurs les gens qui travaillent pour des sociétés ou des associations ne peuvent pas avoir d'entretien en présence de leur employeur, qui en tant que personne morale peut difficilement tenir une conversation ou même assurer une présence physique.